



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 mars 2026

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 16 MARS 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 23

**Nombre de conseillers présents** : 21

**Nombre de votants** : 23

**Etaient présents** : M. LARMENIER Michel, Mme SENTUC Véronique, M. RUBAT Jean-François, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. MALIDOR Olivier, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M GRIGNON Noël, M BELLAMY Bruno, Mme MAUCHIEN Magalie, M. GUINNEBAULT Alain, M DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M THEISEN Yves, M LUNEL Roger, M ROLLET Patricia, M. THUAU Elvis, M. DAMIDE Gaëlle, M CASIMIR Cédric.

**Etaient absents excusés** : Mme POILLONG Delphine, M. LAMARRE Caroline

**Pouvoirs** : Mme POILLONG Delphine a donné pouvoir à M DANIEL Erwan, Mme LAMARRE Caroline a donné pouvoir à Mme FUNCK Anicée.

**Début de séance** : 19h02

**Secrétaire de séance** : M Damien DUROCHER

M. LARMENIER précise en début de séance que le point n°2 sur l'approbation du Procès-Verbal du 10 mars 2026 est enlevé de l'ordre du jour.

### **1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne M Damien DUROCHER, le membre le plus jeune de l'assemblée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. LARMENIER procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre conseiller.

Il constate que le quorum est bien atteint.

### **2) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 20 mars à 19H00, les membres du conseil municipal proclamés élus à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil en la mairie de Sens-de-Bretagne, sur convocation adressée par le Maire sortant conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT.



## **Echanges :**

Monsieur Roger LUNEL prend la présidence de séance. Il indique qu'à 73 ans, il est toujours en pleine capacité d'exercer ses fonctions, contrairement aux propos tenus lors de sa réunion publique.

Il déplore ces insinuations qu'il juge inappropriées, d'autant plus que la commune a été marquée par la perte de deux maires au cours du mandat.

Le Président déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **PREND ACTE** de l'installation des conseillers municipaux.

### **3) ELECTION DU MAIRE**

Le Président rappelle que le Maire est élu au **scrutin secret et à la majorité absolue** parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur LUNEL propose sa candidature au poste de maire.

Monsieur LUNEL indique avoir constaté que les bulletins relatifs à sa candidature à la fonction de maire n'étaient pas présents, seuls des bulletins de Madame SENCTUC étant disponibles ainsi que des bulletins blancs. Il fait part de son étonnement et regrette ce qu'il considère comme un manque de délicatesse.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

Il est rappelé que, pour procéder à l'élection, chaque conseiller doit se lever, prendre un bulletin — soit au nom de Madame SENCTUC, soit un bulletin blanc pour Monsieur LUNEL — puis se rendre dans l'isoloir mis à disposition dans la salle afin d'y inscrire son choix.

Il se dirige ensuite vers l'urne, où Monsieur Daniel ERWANN et Madame Patricia ROLLET-DUBOIS ont été désignés en qualité d'assesseurs pour procéder au dépouillement :

#### **Résultat du 1er tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mme Véronique SENTUC : 18 voix
- M Roger LUNEL : 5 voix

Mme Véronique SENTUC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé(e) Maire et immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

### **4) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**



Vu l'article L.2122-2 du CGCT,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer à **5** le nombre d'Adjoints au Maire (dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil soit 6 conseillers).

**A l'unanimité des membres présents, Le Conseil municipal :**

- **FIXE** à 5 le nombre d'Adjoints au Maire.

**5) ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence de Mme la Maire,

Il est rappelé que, pour procéder à l'élection, chaque conseiller doit se lever, prendre un bulletin — soit au nom de la liste de Madame SENCUC, soit un bulletin blanc pour Monsieur LUNEL et écrire les noms de la liste— puis se rendre dans l'isoloir mis à disposition dans la salle afin d'y inscrire son choix.

Il se dirige ensuite vers l'urne, où Monsieur Daniel ERWANN et Madame Patricia ROLLET ont été désignés en qualité d'assesseurs pour procéder au dépouillement :

Il est procédé à l'élection des Adjoints **au scrutin secret de liste à la majorité absolue**, sans panachage ni vote préférentiel.

| <b>Liste de Mme Véronique SENCUC</b>             | <b>Liste de M. Roger LUNEL</b>                 |
|--|--|
| 1 <sup>ER</sup> Adjoint : M. Olivier MALIDOR     | 1 <sup>ER</sup> Adjoint : Mme Mélanie VOISIN   |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint : Mme Mélanie VOISIN    | 2 <sup>ème</sup> Adjoint : M DANIEL Erwan      |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint : M DANIEL Erwan        | 3 <sup>ème</sup> Adjoint : Mme GASNIER Valérie |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint : Mme GASNIER Valérie   | 4 <sup>ème</sup> Adjoint : Mme Patricia ROLLET |
| 5 <sup>ème</sup> Adjoint : M RUBAT Jean-François | 5 <sup>ème</sup> Adjoint : M CASIMIR Cédric    |

**Résultats :**

Liste conduite par Mme Véronique SENCUC: **18 voix**

Liste conduite par M. LUNEL : **5 voix**

La liste ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue :

- **1er Adjoint : M. Olivier MALIDOR**
- **2ème Adjoint : Mme VOISIN Mélanie**
- **3ème Adjoint : M DANIEL Erwan**
- **4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Valérie GASNIER**
- **5<sup>ème</sup> : Adjoint : M Jean-François RUBAT**

Monsieur LUNEL prend la parole pour indiquer qu'il avait proposé une liste d'adjoints intégrant des élus de la liste de Madame SENCUC, dans un souci d'ouverture et de partage des



responsabilités. Il précise que cette proposition n'a pas été approuvée par la majorité des conseillers présents et en prend acte.

## **6) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE**

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

Une copie de la charte est remise à chaque conseiller municipal.

**Le Conseil municipal**, a l'unanimité des membres présent :

- **PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l'élu local.

## **7) FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS AYANT REÇU UNE DELEGATION**

**Le conseil municipal**,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L.2123-20 à L.2123-24-1** ;

**Vu** l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers délégués.

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (4 025,53 € brut) ;

Considérant que les montants maximaux applicables aux communes de **1 000 à 3 499 habitants** sont les suivants :

- Maire : **55.7 %** de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;
- Adjoints au maire : **21.4 %** de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;

Considérant que les adjoints exerçant effectivement une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction ;

**Mme La Maire propose :**

À compter du **20 mars 2026**, les indemnités de fonction du maire et des adjoints ayant reçu délégation sont fixées comme suit :

- **Maire :**  
indemnité fixée à **42.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Adjoints au maire titulaires d'une délégation :**  
indemnité fixée à **16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Les indemnités seront versées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au **BP 2026 – chapitre 65.**



Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Elle précise que ces indemnités ont été revues à la baisse la mandat précédent par rapport aux autres mandats.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACTER** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus suivant

**Commune : Sens-de-Bretagne**

**Population municipale : 2592 habitants**

**Indice brut terminal de la fonction publique territoriale : indice 1027 ( 4 025.53 € brut)**

| Fonction                       | Taux appliqué (% de l'indice brut terminal) | Montant mensuel brut (€) |
|--------------------------------|---|--------------------------|
| <b>Maire</b>                   | 42.6  | 1 714.87                 |
| <b>1<sup>er</sup> adjoint</b>  | 16  | 644.08                   |
| <b>2<sup>ème</sup> adjoint</b> | 16  | 644.08                   |
| <b>3<sup>ème</sup> adjoint</b> | 16  | 644.08                   |
| <b>4<sup>ème</sup> adjoint</b> | 16  | 644.08                   |
| <b>5<sup>ème</sup> adjoint</b> | 16  | 644.08                   |
| <b>Conseiller délégué</b>      | 7   | 281.78                   |
| <b>Conseiller délégué</b>      | 7   | 281.78                   |
| <b>Conseiller délégué</b>      | 7   | 281.78                   |

**8) DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de l'administration communale, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions relevant du Conseil municipal,

**Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :**

1. D'arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans la limite de **[montant à préciser lors d'une commission finances] €**, **les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire** sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3. De procéder, dans la limite de **100 000€**, à la réalisation des **emprunts destinés au financement des investissements** prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
4. De prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de **40 000 € HT** pour les marchés de travaux et **40 000 € HT** pour les marchés de fournitures et services. »
5. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de cette limite, en précisant que **cette délégation est subdélégée à l'Adjoint au Maire, en charge des finances.**
6. De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée **n'excédant pas douze ans** ;
7. De passer les **contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre** y afférentes ;
8. De **créer, modifier ou supprimer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
9. De prononcer **la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières** ;
10. **D'accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. De décider **l'aliénation de gré à gré** de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
12. De fixer les **rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts** ;
13. D'intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal ;
14. De Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
15. De Fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme, en précisant que cette délégation est subdélégée au 1er Adjoint chargé des affaires rurales ;
16. De régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des **véhicules municipaux** ;
17. De **signer les conventions de servitudes** ;
18. D'exercer, au nom de la commune, **les droits de préemption** définis par le Code de l'urbanisme , que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; en précisant que cette délégation est subdélégée au 1er Adjoint chargé des affaires rurales en cas de refus de préempter préalable à une vente ;
19. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, **l'avis de la commune** préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. **Réaliser les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de **100 000 euros** ;
21. Exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive**



- prescrits** pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. De **demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions** ;
  24. De procéder au **dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives aux biens communaux ;
  25. D'autoriser, au nom de la commune, **le renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est **membre**.

## **9) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame la Maire prend la parole et indique que la campagne électorale a été particulièrement marquante et difficile. Elle précise qu'elle sera la maire de tous les habitants de Sens-de-Bretagne et qu'elle est pleinement consciente de la responsabilité qui l'attend.

Elle souhaite toutefois souligner que cette campagne a été très éprouvante, notamment en raison de propos qu'elle qualifie de diffamatoires à son encontre, ainsi que d'attaques visant sa famille et ses enfants, qu'elle juge inacceptables.

Monsieur LUNEL répond qu'il considère également que cette campagne a été particulièrement violente et estime que certains propos relèvent davantage de rumeurs.

Tous deux conviennent qu'il convient désormais de laisser la campagne derrière eux et de travailler ensemble, dans un esprit de respect et de bonne intelligence, au service de la commune et de ses habitants.

**Fin de la séance : 20h15**

**Prochain Conseil Municipal : le 7 avril 2026 à 20H00**